

Québec, le 20 janvier 2006

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(art. 31.51)

Compagnie Pétrolière Impériale ltée
111, rue Saint-Clair Ouest
Toronto (Ontario) M5W 1K3

N/Réf. : 7610-13-01-0129010
400282322

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation par excavation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 23 septembre 2005, reçue le 28 septembre 2005 et complétée le 23 novembre 2005, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit au plan de réhabilitation soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols présentant une contamination supérieure aux valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le projet sera réalisé sur le lot 2 002 122 du cadastre du Québec soit au 3840, boulevard de la Concorde Est, à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 septembre 2005, signée par Henry J. Orban à laquelle était joint un plan de réhabilitation. À l'appui de la demande, la lettre fait référence aux documents fournis au dossier 7610-13-0129003, à savoir :
 - Étude de caractérisation intitulée « Évaluation environnementale de site phase I et phase II », Réf. : ES4186-001, avril 2005 ainsi que le formulaire et la grille d'attestation de l'étude de caractérisation. Les documents

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(art. 31.51)

-2-

N/Réf. : 7610-13-01-0129010
400282322

Le 20 janvier 2006

sont signés par Daniel Bergeron, expert (numéro d'identification 111) de la firme Biogénie.

- Avis de contamination enregistré le 22 avril 2005 sous le numéro 12 233 694 au Livre foncier de la circonscription foncière de Laval auquel était joint un résumé de l'étude de caractérisation attesté par Daniel Bergeron, expert (numéro d'identification 111) de la firme Biogénie.
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Henry J. Orban, daté du 22 novembre 2005, concernant l'obtention d'un permis de rejet à la Ville de Laval;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Normand Marchand, daté du 23 novembre 2005, concernant les plans et devis et une brève description du mode de fonctionnement de l'unité mobile de traitement d'eau.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou par tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre